

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3666

Nomenclature n° 1.1

OBJET : MODIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – Lot n° 14 : PLOMBERIE SANITAIRES - Entreprise : SN LESTABLE MOLISSON - AVENANT N°2

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3344 du 25 février 2021 portant désignation de l'attributaire et montant du marché.
- La décision n°3443 du 13 janvier 2022 portant avenant n°1 au marché

CONSIDÉRANT Le marché signé avec la SN LESTABLE notifié le 4 mars 2021.

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications en cours d'exécution du marché pour des travaux complémentaires en plus et moins-value.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant au marché est signé avec la SN LESTABLE MOLISSON domiciliée 3 rue René Cassin à CHINON (37500), représentée par M. Franck LEFFE.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet des travaux en plus et moins-values marché pour le remplacement des robinets mitigeurs et pour la modification en phase d'exécution du remplacement des cabinets dentaires par des cabinets médecins et kinésithérapeute.

ARTICLE 3 :

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à - 525,08 € HT soit – 630,10 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à 45 199,86 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à + 1 339,04 € HT ;

L'avenant n°2 s'élève à - 525,08 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de 46 013,82 € HT soit 55 216,59 € TTC (cinquante-cinq mille deux cent seize euros et cinquante-neuf centimes).

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture

le 5 mai 2023

et publication le 5 mai 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20230505-3666-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 5 mai 2023
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 5 mai 2023
et publication le 5 mai 2023

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230505-3666-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023